



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DU MAIRE EN FAVEUR D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - Monsieur
Laurent LAGRENE**

ARRETE N° 04 (CM)

Le Maire de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 Juin 2020 fixant à 5 le nombre de conseillers délégués,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal 24 Mai 2020
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent LAGRENE, conseiller délégué.

Arrête :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} Février 2024, Monsieur Laurent LAGRENE est délégué en charge du commerce et des activités qui en découlent.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les commerçants aulnésiens et l'association Aulnoye Dynamic,
- Suivi des projets et implantations locales
- Consolidation du lien de proximité entre la municipalité et ses commerçants
- Accompagnement des dynamiques d'animation commerciale
- Promotion et valorisation du commerce de proximité
- Suivi de la location des cellules commerciales

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents se référant à ces champs d'intervention tels que :

- Signature des baux commerciaux et conventions attenantes au patrimoine de la ville
- Autorisations administratives (vente au déballage, animations commerciales...)

- Tout document en lien avec cette activité.

La signature par Monsieur Laurent LAGRENE des pièces et actes se référant à cette fonction devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

Article 2 : Le Maire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, le Directeur Général des services, et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Dans l'indisponibilité de cet adjoint, cette délégation sera assurée par Serge BERNARD, adjoint et Nicole DEMILLY, adjointe.

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aulnoye-Aymeries, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Lagrene', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AULNOYE-AYMERIES' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the seal.